

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ~ SALLE « LA GRANGE »

ARTICLE 1 : Location - Mise à disposition

La salle « La Grange » de Corbel pourra être louée sur réservation aux particuliers et associations extérieures à la commune, selon les tarifs de location établis par délibération.

Elle pourra être mise à disposition gratuitement au profit des associations communales, sur réservation et en fonction des disponibilités.

La signature d'un contrat de location par le particulier locataire défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation

Dans la mesure du possible, les demandes de réservation doivent être validées auprès de la mairie (convention signée) au moins 1 mois avant la date de réservation souhaitée. La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et demandes.

La salle ne pourra être louée, ni utilisée exclusivement par des mineurs, sauf avec une personne majeure responsable et présente lors de la manifestation.

En cas de dégradations des locaux, le locataire s'engage à régler le montant exact des réparations, sur présentation de facture par la commune.

Les titres correspondants seront émis par le Trésor Public qui pourra engager l'ensemble des poursuites nécessaires en cas de non-paiement de la somme demandée : lettre de rappel, Saisie A Tiers Détenteur (SATD), saisie-vente, etc.

ARTICLE 3 : Taux d'occupation

Le nombre de personnes est limité à 100.

ARTICLE 4 : Annulation de réservation

Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tous moyens au moins 10 jours avant la date réservée. Passé ce délai, hors cas de force majeure, le Maire peut considérer que la location est due.

ARTICLE 5 : Types de manifestation

Le locataire informera la mairie du type de manifestation envisagée (soirée dansante, réunion, repas de famille, colloques, collations, ...). En règle générale, la pratique du sport n'est pas autorisée, sauf dans le cadre d'une dérogation exceptionnelle encadrée par convention.

Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes au titre de dortoir.

ARTICLE 6 : Conditions de sécurité

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Le locataire doit veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation (consignes de sécurité affichées sur place).
- Avant l'arrivée du public, s'assurer de la connaissance des dispositifs de sécurité.
- Toute modification des installations électriques et autres équipements (gaz, eau) sont également interdites.

ARTICLE 7 : Niveau Sonore - présence de voisinage

Conformément au Code Pénal, à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores, le locataire devra scrupuleusement respecter la quiétude du voisinage.

Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence, et **à partir de 22h**, le volume des sonorisations ou autres diffuseurs de musique sera modulé, et les usagers de la salle devront impérativement s'abstenir d'animations ou de manifestations à l'extérieur (notamment l'usage de feux d'artifices de toutes natures et de pétards).

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

ARTICLE 8 : Nettoyage des locaux

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant de rendre les clefs.

En cas de défaut de nettoyage des locaux après utilisation de la salle, la commune se réserve le droit de facturer au locataire des frais de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 € si le ménage est effectué par l'agent technique communal, ou d'un montant égal aux frais réels engagés en cas d'intervention d'une entreprise extérieure.

Le nettoyage comprend :

- Balayage et nettoyage des sols : salle, cuisine, bar, toilettes
- Nettoyage et rangement du matériel mobilier (tables, chaises)
- Nettoyage des appareils ménagers et appareils sanitaires
- Nettoyage et rangement de la vaisselle, le cas échéant

Les alentours de la salle (extérieurs) devront être laissés en état de propreté. Toutes publicités ou fléchage devront être retirés à la fin de la manifestation.

Les déchets devront être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet (verre, emballages, ordures ménagères).

La fermeture des fenêtres, des portes, de l'éclairage et des points d'eau et de gaz doit impérativement être vérifiée avant de quitter les lieux.